

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2010

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« exercées »,

insérer les mots :

« , dans l'espace public ou sur le lieu de travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.